

Zeitschrift: Rapport annuel / Association nationale pour le développement du tourisme
Herausgeber: Association nationale pour le développement du tourisme
Band: 16 (1933)
Rubrik: Assemblée générale ordinaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'administration des Postes paie en plus aux C. F. F. comme subvention à leurs dépenses d'agences fr. 25,000.— par an pendant l'étape transitoire et fr. 50,000.— à partir de la seconde étape.

L'Office suisse du tourisme, à son tour, prend à sa charge une subvention annuelle supplémentaire de fr. 10,000.— aux frais de la réclame collective, pendant la période transitoire. Cette subvention est portée à fr. 30,000.— par an pour la deuxième période. En outre, dès la troisième étape l'Office du tourisme supportera les frais d'édition de tout le matériel général de propagande (brochures, prospectus, cartes, affiches, etc.).

Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans, pendant laquelle le développement projeté doit être réalisé.

Il aurait été naturellement impossible à l'Office du tourisme de reprendre, avec ses moyens d'alors, les charges que lui impose cette convention. Aussi la Société suisse des Hôteliers s'est-elle déclarée prête à verser, en vue du développement de la propagande touristique à l'étranger, des subventions spéciales fixées dans un *contrat* conclu entre elle et l'Office du tourisme (voir annexe). Afin de permettre à ce dernier d'accomplir les tâches découlant de la convention ci-dessus, la Société suisse des Hôteliers s'engage par *contrat* du 18 septembre 1933 à augmenter par étapes successives sa subvention, qui jusqu'ici s'est élevée au total à fr. 45,000.— par année. La subvention supplémentaire de la Société suisse des Hôteliers sera de fr. 75,000.— par année pendant la période transitoire (1934/1935), de fr. 150,000.— pendant la seconde période (1936/1937) et de fr. 200,000.— à partir de 1938.

Il est évident que la Société suisse des Hôteliers ne pouvait souscrire des subventions aussi fortes en faveur du développement de la propagande touristique que si les autres intéressés au tourisme élevaient aussi les subventions à l'Office du tourisme. Après l'adoption des statuts, ce dernier s'est donc adressé à toutes les associations et sociétés intéressées à cette réclame en vue d'obtenir des cotisations plus fortes.

D'autre part, ce contrat garantit à la Société suisse des Hôteliers une représentation correspondante à ses prestations financières dans le Comité ou dans le Bureau.

De cette façon, la base financière nécessaire à la collaboration désirée entre l'ONST et les C. F. F. était assurée.

La Société suisse des Hôteliers subordonnait l'augmentation de ses prestations financières à une révision des *statuts* de l'Association nationale pour le développement du tourisme, en vue d'arriver à une simplification de l'organisation de l'Association, en tout premier lieu du Conseil du tourisme. Un premier projet de nouveaux statuts, élaboré par le Comité de direction, fut soumis au Conseil du tourisme, mais ne fut pas adopté. Le second projet modifié fut, par contre, accepté sans opposition par ce Conseil le 17 août et par l'assemblée générale du 18 septembre 1933.

Les nouveaux statuts prévoient une *assemblée générale*, un *Comité* de 23 membres et un *Bureau* de 7 membres. De ce fait, disparaissent le Conseil du tourisme de 65 membres et le Comité de direction de 13 membres.

Les nouveaux statuts prévoient enfin des *assemblées régionales* facultatives, destinées à établir un contact permanent entre l'Office du tourisme, d'une part et tous les intéressés suisses à la réclame touristique, d'autre part.

Le minimum de la cotisation est abaissé de fr. 500.— à fr. 300.—

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

La XVI^e assemblée générale s'est tenue à Berne le 18 septembre 1933, sous la présidence de M. le Conseiller national Dr. H. Haeberlin, 1^{er} Vice-Président. L'assemblée comptait 62 délégués

dont 53 ayant droit de vote; ces derniers représentaient 80 membres avec un total de 774 voix. L'ordre du jour statutaire fut promptement liquidé; la revision des statuts de l'Association nationale pour le développement du tourisme donna lieu à un échange de vues intéressant. L'article 10, fixant à 23 le nombre des membres du Comité provoqua une discussion animée. Le projet de statuts, tel que l'avait élaboré le Comité de direction, fut enfin adopté par 407 voix contre 71.

L'assemblée générale prit acte en outre de la démission de *M. le Directeur Junod*, qui s'est retiré au moment où s'opérait une transformation profonde de l'Office.

Le Président de l'assemblée rappela que *M. Junod* entra en fonctions le 1^{er} juin 1918. *M. Junod* a dirigé avec une grande distinction l'Office du tourisme. Son activité a été couronnée de plein succès. Grâce à son sens avisé, à son affabilité, il a su tenir compte des vœux de tous dans la mesure du possible, de sorte que nul n'a pu se plaindre d'être négligé. Dans le tourisme international, il a occupé une situation toujours plus en vue, ce qui lui a permis de représenter brillamment les intérêts suisses.

Quinze années durant, *M. Junod* a occupé un poste exposé et difficile sans ménager ses forces et ses talents et a rendu de grands services à notre tourisme.

La reconnaissance de l'Association nationale pour le développement du tourisme lui est acquise pour ses éminents services, pour tout son grand labeur et pour son amabilité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les nouveaux statuts, une fois adoptés, il fallut laisser aux membres le temps de se grouper en vue de réunir une souscription de fr. 10,000.— leur donnant droit à un siège au Comité. Disons d'emblée que le succès dépassa toutes les espérances et que quatorze membres souscrivirent une cotisation annuelle de fr. 10,000.—. C'est alors que fut convoquée l'*Assemblée générale extraordinaire* qui eut lieu à Berne, le 16 novembre 1933, sous la présidence de *M. le Dr. E. Scherrer*.

La liste des présences comportait 71 délégués, représentant 101 membres avec 1724 voix.

Le principal objet à l'ordre du jour, l'élection du Comité, suscita une assez longue discussion. *M. le Dr. E. Scherrer* fut nommé par acclamation président de l'Association et le Comité élu sans opposition; ce dernier se compose du président, de 3 représentants de la Confédération, de 2 représentants des C. F. F., d'un représentant de l'Administration des Postes, de 3 représentants de la Société suisse des Hôteliers et de 14 représentants des membres ayant souscrit une cotisation de fr. 10,000.—.

Le Comité fut cependant chargé de préparer, en vue de la prochaine assemblée générale, un projet de révision de l'article 10 des statuts, dans le sens d'une augmentation du nombre des membres du Comité.

CONSEIL DU TOURISME

Le Conseil du tourisme a tenu deux séances en 1933. Le 21 juin, il s'est réuni à Berne pour l'adoption de la «*Convention* entre la Direction générale des Postes et Télégraphes, la Direction générale des C. F. F. et l'Office suisse du tourisme, en vue du développement de la propagande touristique». Le Conseil du tourisme aborda ensuite l'examen du «*Contrat* conclu entre la Société suisse des Hôteliers et l'Association nationale pour le développement du tourisme, concernant le développement de la propagande touristique suisse». Ce contrat fut également adopté sans modification importante.

Le projet de statuts de l'Association n'eut pas le même sort; il fut renvoyé au Comité de direction pour nouvel examen et modification dans le sens des vœux émis dans cette séance. Ce premier projet prévoyait la suppression de l'Assemblée générale et son remplacement par